

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

2024-034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Roberto DRAPRON, Emilie STELLA à Bertrand HOUILLON, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Denis GUYARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Isabelle SALOME à Denis VERGNIAULT, Etienne DERVYN à Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD à Anne DEUDON

Absente :

Thérèse MALEM qui a donné en début de cette séance sa lettre de démission de son poste de Conseillère Municipale.

Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

24 juin 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU la délibération n° 2024-88 du Bureau Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 21 mars 2024 approuvant la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les 12 communes,

CONSIDÉRANT que SQY dispose d'un SIG pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision,

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique aux 12 communes

CONSIDÉRANT que depuis 2018, SQY met son SIG à disposition des communes, et que, fin 2022, un volet "Base Adresse Locale" y a été ajouté,

CONSIDÉRANT que SQY ayant fait évoluer son portail SIG, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de cet outil au bénéfice des communes,

CONSIDÉRANT que cette convention encadre la mise à disposition aux communes du SIG de SQY à travers le portail d'application web cartographique SQYMAP, avec pour objectifs :

- De partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- D'accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique ;
- De mettre à disposition des applications spécifiques élaborées par SQY pour le compte des communes ;

CONSIDÉRANT que les obligations de la Commune sont :

- Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition,
- Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique,
- Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

CONSIDÉRANT que cette convention prendra effet à compter de l'exécution de la dernière des formalités administratives, rendue exécutoire, pour une durée de 4 ans, et qu'elle est conclue sans contrepartie financière de la part de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition du SIG de Saint-Quentin-en-Yvelines entre cette dernière et les 12 communes,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **25 JUIN 2024**

Certifiée exécutoire le : **25 JUIN 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC